

REUNION DU 31 MARS 2022 (3 / 2022)

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la **Salle de Conseil de la Mairie**, sous la présidence de Mme Corinne PEQUIGNOT, 1^{ère} adj.

Membres en exercice : 14

Étaient présents : Mesdames DUPONT Frédérique, LECLERC Brigitte, PEQUIGNOT Corinne, RESSOUCHE Karine et Messieurs FERRARI Bruno, GABORIAUD Jean-Michel, GUILBERTEAU Jean-Paul, TERRIERE Anthony et TIBURCE Jean-Michel.

Absents excusés : M. HERVE (donne pouvoir à M. TIBURCE)
Mme MONDIN (donne pouvoir à Mme LECLERC)
M. DEMINIER (donne pouvoir à M. FERRARI)
M. LEBLANC (donne pouvoir à Mme DUPONT)
Mme TRICOIRE (donne pouvoir à Mme PEQUIGNOT)

Secrétaire : M. GABORIAUD Jean-Michel

Convocation le 22 mars 2022

Ordre du jour

- Convention de fourrière 2022
- Approbation du Compte de Gestion 2021 du Centre Communal d'Action Sociale
- Approbation du Compte Administratif 2021 du CCAS
- Attribution de compensation de la CDA de Saintes 2022
- Vote des taux d'imposition 2022
- Vote des subventions 2022 aux associations
- Vote du Budget Primitif 2022 du budget principal (Mairie)
- Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe (Chaufferie Bois Energie)
- Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe (Lotissement du Parc)
- Questions diverses

M. le Maire s'excuse, il est malade et n'a pu assister à cette réunion. C'est donc Mme PEQUIGNOT, 1^{ère} adjointe qui présidera la séance. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque sur celui-ci, il est donc voté à l'unanimité.

Mme PEQUIGNOT nomme le secrétaire de séance, M. Jean-Michel GABORIAUD.

1. Convention de fourrière 2022 – D20220331001

Madame PEQUIGNOT donne lecture de la convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants pour l'année 2022 et précise que le coût pour l'année se monte à : *321,50 € pour la formule avec déplacement de la SPA ou 289,35 € pour la formule sans déplacement.*

Le conseil, après en avoir délibéré, avec **11 voix pour, 00 abstention et 3 voix contre**, autorise le Maire à signer la convention pour l'année 2022, choisit la **formule avec déplacement** pour un montant de **321,50 €** et décide d'inscrire la somme correspondante au budget.

2. Approbation Compte de Gestion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – D20220331002

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Approbation du Compte Administratif 2021 du CCAS – D20220331003

Madame PEQUIGNOT présente le compte administratif 2021 du CCAS en précisant qu'il est identique au compte de gestion du Service de Gestion Comptable (SGC) de St Jean d'Angély. Suite à la dissolution de ce dernier, il n'y a pas d'affectation du résultat à effectuer. Le compte administratif se résume comme suit :

		Dépenses	Recettes	Totaux
Section de fonctionnement	Résultats de l'exercice 2021	1 377,72	1 080,00	-297,72
	c/002 (Excédent de fonct. reporté 2020)		2 569,75	
	Solde global d'exécution	1 377,72	3 649,75	2 272,03

Pour le vote, Mme PEQUIGNOT sort de la salle et c'est la doyenne de l'assemblée, Madame LECLERC qui fait voter le compte administratif de l'exercice 2021, qui est accepté à l'unanimité.

4. Attribution de compensation de la CDA de Saintes 2022 – D20220331004

Madame la 1^{ère} adjointe indique que le montant **provisoire** de l'attribution de compensation due à la Communauté d'Agglomération de SAINTES s'élève à **58 220 €** pour le fonctionnement et **1 425 €** pour l'investissement de l'année 2022. Elle rappelle également, que le montant en investissement doit être amorti l'année suivante. De plus, une régularisation de 2020 et 2021 d'un montant de **39 €** en investissement a été demandée par la CDA de Saintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2022, soit **58 220 €** pour le fonctionnement et **1 425 €** pour l'investissement,
- accepte la régularisation supplémentaire de **39 €** de l'année 2020 et 2021,
- décide d'inscrire la dépense au budget à l'article **c/739211** pour le fonctionnement et à l'article **c/2046** pour l'investissement,
- autorise le Maire à mandater la somme par douzième pour le fonctionnement, soit **4 851,67 €** chaque mois et en une seule fois pour l'investissement pour un montant de **1 425 € + 39 €** soit **1 464 €**.

5. Vote des taux d'imposition 2022 – D20220331005

Suite à la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) depuis 2020, les collectivités n'ont plus à voter le taux de TH sur les résidences principales.

En compensation de la suppression de la TH, nous bénéficions de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Rappel : Si la commune n'augmente *qu'un des deux taux*, c'est nécessairement celui de la TFPB. Si elle décide d'augmenter ou de diminuer *les deux taux*, ce sera dans les mêmes proportions. Elle peut également décider de baisser librement le taux de TFPNB sans changement de taux de TFPB.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de **maintenir les taux d'imposition** communaux de 2021 en 2022 comme suit :

<u>Libellés</u>	<u>Taux communaux 2021</u>	<u>Taux communaux 2022</u>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	46,59%	46,59%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	60,39%	60,39%

6. Vote des subventions 2022 aux associations – D20220331006

Madame PEQUIGNOT expose au conseil municipal que les associations ont commencé à reprendre leurs activités en 2021.

Après en avoir débattu, avec **11 voix pour** et **3 abstentions** (*élus dans les bureaux des associations*) :
Le conseil municipal décide de **maintenir les subventions** accordées pour l'année 2021 en 2022 comme suit (*sous couvert pour les associations, de fournir leur bilan financier et projet de l'année en cours*) :

Associations communales :

• Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) :	215 €
• Comité des fêtes :	215 €
• Union Sportive de St Sever, section Pétanque :	215 €
• Les Teurjhous Bitons (aînés ruraux) :	215 €
• L'association des Amis et Parents d'Elèves (APE) :	215 €
• Mon Poker Club :	215 €
• Amical Team Yakagazé :	215 €

Formant un total de : **1 505 € (article c/65748)**

7. Vote du Budget Primitif 2022 du budget principal (Mairie) – D20220331007

Madame PEQUIGNOT rappelle que la nomenclature de la commune est passée de la M 14 à la M 57 au 1^{er} janvier 2022. Les dépenses imprévues ont disparu et le conseil municipal a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Madame PEQUIGNOT présente le budget primitif du budget principal pour l'année 2022, équilibré en dépenses et en recettes :

FONCTIONNEMENT (dépenses et recettes 2022) : **510 363,00 €**
INVESTISSEMENT (dépenses et recettes 2022) : **207 943,00 €**

Après délibération du Conseil municipal et à l'unanimité des présents :

ADOpte le budget primitif pour l'année 2022 du budget principal « Mairie »,

DECIDE de ne pas fixer de limite au virement de crédit entre chapitre et maintenir le pourcentage maximum, soit 7,5% du budget.

8. Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe (Chaufferie Bois Energie) – D20220331008

M. TIBURCE présente le budget primitif du budget annexe « Chaufferie Bois Énergie » pour l'année 2022, équilibré en dépenses et en recettes, résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT (dépenses et recettes 2022) : **29 581,00 €**
INVESTISSEMENT (dépenses et recettes 2022) : **14 697,00 €**

Après délibération du Conseil Municipal, le budget primitif pour l'année 2022 du budget annexe :
« Chaufferie Bois Énergie » est adopté à l'unanimité.

9. Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe (Lotissement du Parc) – D20220331009

M. TERRIERE présente le budget primitif (BP) du budget principal pour l'année 2022, équilibré en dépenses et en recettes :

FONCTIONNEMENT (dépenses et recettes 2022) : **106 005,00 €**

INVESTISSEMENT (dépenses et recettes 2022) : **128 000,00 €**

Après délibération du Conseil municipal et à l'unanimité des présents :

ADOpte le BP pour l'année 2022 du budget annexe « Lotissement du Parc » comme présenté ci-dessus,

DECIDE de ne pas fixer de limite au virement de crédit entre chapitre et maintenir le pourcentage maximum, soit 7,5% du budget.

10. Questions diverses

Mme PEQUIGNOT donne plusieurs informations concernant les festivités 2022 :

- Les vœux du maire n'ont pas pu avoir lieu cette année encore, suite aux conditions sanitaires, c'est pourquoi, les agents sont conviés le **vendredi 08 avril à 18h30** à la salle associative pour un apéritif.
- Le brin d'aillet organisé le **1^{er} mai** sera exceptionnel, les bénéfices seront reversés au Téléthon. Des bénévoles supplémentaires seront les bienvenus.
- La fête du fleuve de la Charente aura lieu le **dimanche 17 juillet 2022**.
- L'APE organise, conjointement avec l'épicerie des 4 routes, une chasse aux œufs le **lundi 18 avril 2022**, de 15h à 18h sur le terrain de football de St Sever. Une participation financière pour une structure gonflable a été demandée. La commission scolaire s'est réunie et a émis un avis défavorable afin d'être équitable avec les autres associations. Elle propose de participer à l'achat d'œufs en chocolat. Le conseil est favorable à cette proposition.

Mme PEQUIGNOT lit un mot de la mairie de Rouffiac déposer dans les boîtes aux lettres de ses habitants :

« REGROUPEMENT DE COMMUNES : COMMUNE NOUVELLE »

J'en appelle à votre réflexion. Projetons-nous dans l'avenir !

Il me tient à cœur que 2022 soit l'occasion de porter dans notre village un projet d'union entre communes (création d'une commune nouvelle). Ce projet n'est pas nouveau car mes prédécesseurs l'avaient déjà envisagé et même travaillé. Je pense qu'il est maintenant temps de le concrétiser et souhaite, si vous le décidez, que vous m'apportiez votre position en venant me rencontrer à la mairie. »

Il est proposé de peut-être mettre en place une boîte afin de recueillir l'avis des habitants de St Sever. Un petit mot sera inscrit dans le prochain flash info et un paragraphe plus long sera consacré à ce sujet dans le prochain trait-d'union.

Mme RESSOUCHE estime ne pas être informée des décisions de la commission scolaire alors qu'elle fait partie du conseil d'école. Elle souhaiterait donc un petit compte-rendu de leur réunion afin d'être elle-même informée et pouvoir répondre aux questions des parents ou de l'équipe enseignante. Mme PEQUIGNOT indique que les avis exposés sont toujours exprimés en conseil municipal. Cependant, un compte-rendu sera adressé à Mme RESSOUCHE concernant les réunions à venir.

M. TERRIERE informe le conseil qu'il va assister à une réunion en visio avec la secrétaire de mairie (*jeudi 07 avril à 14h*) afin de mettre en place « l'heure civique » dans la commune.

Lors du dernier conseil municipal, il avait été dit qu'une commission lotissement serait créée afin de traiter des travaux et vente de terrains du futur « Lotissement du Parc ». Les premières personnes intéressées sont M. TIBURCE, M. FERRARI, M. TERRIERE et Mme RESSOUCHE. M. le Maire sera également présent lors du choix des acheteurs pour les différents lots.

Mme LECLERC fait part au conseil de sa désapprobation relative à la façon dont la commission des finances de la CDA n'a pas été associée aux préparations des CA 2021 et BP 2022. Elle s'interroge sur le rôle que la CDA entend donner à cette commission dont elle fait partie ainsi que M. GABORIAUD à titre de suppléant, et ne peut accepter qu'aucun débat ou échange ne puisse avoir lieu autour de ces actes financiers essentiels. Elle fera un mail à Pauline DAVID (directrice de cabinet du Président de la CDA de Saintes) pour lui exposer sa réprobation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 heures 40**.